

**Division des Examens et Concours
Bureau des examens d'enseignement
supérieur, spécialisé et concours d'excellence**
DEC/2
n° 2021-2022
Affaire suivie par :
Vanessa COTTALORDA
Cheffe de bureau
Tél : 03 83 86 20 50
Mél : ce.dec2@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldre – CO 30013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 25/11/2021

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Monsieur les chefs
d'établissement

Objet : DN MADE – session 2022

L'organisation du DN MADE se fait en contrôle continu en établissement en 1^{ère} et 2^{ème} année.

Pour les épreuves ponctuelles en S5 et S6, il a été précisé par la DGSIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) les éléments suivants :

- La convocation des étudiants aux deux épreuves ponctuelles de S5 et de S6, organisées en fin de semestre (sessions de rattrapage comprises), sera établie **par les établissements** ;
- **La convocation des examinateurs des deux épreuves ponctuelles de S5 et de S6 (sessions de rattrapage comprises) sera établie par la DEC – prise en charge des frais par la DEC ;**
- Les deux épreuves ponctuelles sont évaluées lors d'une soutenance orale devant des examinateurs nommés par le recteur de région académique dont au moins un membre du jury. Ces examinateurs (au nombre de 4 à 5) sont proposés par la commission pédagogique du diplôme et désignés par le recteur de région académique ;
- Il n'y aura pas de circulaire nationale

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale
Par délégation
Le chef de la Division des Examens et
Concours


Antoine KAZAN